



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

**Objet de la délibération**

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DE GESTION DE LORIENT RELATIVE AU  
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2024.10.035**

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DE GESTION DE LORIENT RELATIVE AU  
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

**Rapporteur : Pascal LE LIBOUX**

Le principe de séparation ordonnateur-comptable induit une répartition précise des compétences relatives au recouvrement des recettes entre les élus et les agents de la Direction des Finances Publiques (DRFIP).

Ainsi, l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) liste clairement les attributions des uns et des autres.

Pour autant, l'optimisation du fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel pour l'efficacité du recouvrement des recettes des collectivités.

La présente convention précise ainsi les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux et de leur traitement comptable.

Pour cela, il est essentiel que cette relation repose sur des procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base du partenariat.

La convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

La présente convention se fixe comme objectif, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la proportionnalité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette convention fixe une série d'objectifs organisés autour de 4 axes :

- Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés
- Améliorer les résultats des actions en recouvrement
- Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes

**Vu** les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux)
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention

**Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 voix contre**  
(Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**